



Rapport annuel de gestion 2006-2007

Conseil supérieur de la langue française

Rapport annuel de gestion
2006-2007

Conseil supérieur de la langue française

Québec 

Cette publication a été produite par
le Conseil supérieur de la langue française
800, place D'Youville, 13^e étage
Québec (Québec) G1R 3P4
Téléphone : 418 643-2740
Télécopieur : 418 644-7654
Site Internet : www.cslf.gouv.qc.ca
Courriel : cslfq@cslf.gouv.qc.ca

Vous trouverez sur le site Internet du Conseil :
les avis, la liste des membres, des communiqués
de presse, des données statistiques et de nombreux
autres renseignements.

© Gouvernement du Québec, 2007

Dépôt légal – 2007
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-50783-3

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4



Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le Rapport annuel de gestion 2006-2007 du Conseil supérieur de la langue française, conformément à l'article 198 de la Charte de la langue française et à la Loi sur l'administration publique, pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2007.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre responsable de la Charte de la langue française,

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'C' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Christine St-Pierre
Québec, août 2007

Madame Christine St-Pierre
Ministre responsable de la Charte
de la langue française
225, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre le Rapport annuel de gestion 2006-2007 du Conseil supérieur de la langue française, conformément à l'article 198 de la Charte de la langue française et à la Loi sur l'administration publique, pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2007.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président,



Conrad Ouellon
Québec, août 2007

Table des matières

Déclaration sur la fiabilité des données	IX
Membres du Conseil supérieur de la langue française	X
 P R E M I È R E P A R T I E	
Rapport du président	1
 D E U X I È M E P A R T I E	
Présentation du Conseil supérieur de la langue française	
I Le mandat	3
II La composition et le fonctionnement	3
III Les assemblées	3
IV Les ressources humaines et financières	3
V La structure administrative	5
VI Le cadre de gestion	7
 T R O I S I È M E P A R T I E	
Présentation des résultats en fonction de la mission conseil et de la planification stratégique	
I La portée du Rapport annuel de gestion 2006-2007	9
II Les résultats	9
Axe d'intervention 2	
<i>La célébration de la vitalité de la langue française</i>	9
Axe d'intervention 3	
<i>La veille en matière linguistique</i>	10
 Q U A T R I È M E P A R T I E	
Présentation des résultats en fonction de la mission d'information	18
 A N N E X E I	
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil supérieur de la langue française	19
 A N N E X E I I	
Règlement interne du Conseil supérieur de la langue française	22

Déclaration sur la fiabilité des données

Les renseignements contenus dans le Rapport annuel de gestion du Conseil supérieur de la langue française relèvent de ma responsabilité et celle-ci porte sur la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2006-2007 du Conseil supérieur de la langue française énonce fidèlement :

- la mission, le mandat, les valeurs et les orientations du Conseil ;
- les objectifs et les résultats obtenus ;
- les données exactes et fiables.

Tout au cours de l'exercice financier, j'ai maintenu des systèmes d'information et des mesures de contrôle appropriés afin d'assurer l'atteinte des objectifs fixés dans la planification stratégique du Conseil.

Je déclare que les renseignements figurant dans le Rapport annuel de gestion 2006-2007 du Conseil correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2007.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Conrad Ouellon'.

Conrad Ouellon
Québec, août 2007

Membres du Conseil supérieur de la langue française



M. Conrad Ouellon (Ph. D. linguistique, Université Laval). M. Ouellon est président du Conseil supérieur de la langue française depuis le 18 octobre 2005. Il a été directeur du Département de langues et linguistique, vice-doyen de la Faculté des lettres, directeur du Centre international de recherche en aménagement linguistique et directeur-fondateur du programme de maîtrise en orthophonie de la Faculté de médecine, à l'Université Laval.



M^{me} Isabelle Beaulieu (Ph. D., sciences politiques, Université de Montréal). Politologue, M^{me} Beaulieu est chargée de cours à l'Université de Montréal et à la Télé-université du Québec.



M. Mario Beaulieu (B. Ps., Université de Montréal). M. Beaulieu est éducateur au Centre jeunesse de Laval.



M^{me} Enith Ceballos (Ph. D., linguistique, Université Laval). M^{me} Ceballos enseigne l'espagnol à l'Université Laval et est présidente de Communication Espagnol Français CEF inc. Elle a été membre du Conseil de la langue française de 1995 à 2002.



M^{me} Jane Jenson (Ph. D., sciences politiques, Université de Rochester). M^{me} Jenson est professeure titulaire à l'Université de Montréal et a été directrice du réseau de la famille des Réseaux canadiens de recherche en politiques publiques (jusqu'à sa démission, comme membre du conseil, le 1^{er} septembre 2006).



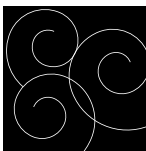
M^{me} Louise Laurin (L., histoire, Université de Montréal). De 1954 à 1990, M^{me} Laurin a été enseignante, puis directrice. Elle a été commissaire à la Commission des écoles catholiques de Montréal de 1990 à 1994, et présidente du Mouvement national des Québécois de 1994 à 1997.



M^{me} Lorraine Pagé (B., Éd., Université de Montréal, C., enseignement audiovisuel, Université du Québec à Montréal). M^{me} Pagé a été présidente de la Centrale de l'enseignement du Québec de 1988 à 1999 et directrice des communications à la Centrale des syndicats du Québec de 1999 à 2003.



M. Roger Plamondon (M.B.A., immobilier, École des hautes études commerciales de Montréal).



PREMIÈRE PARTIE

Rapport du président



Pendant l'année financière 2006-2007, le Conseil supérieur de la langue française a poursuivi sa réflexion sur ses habituels sujets de préoccupation tout en ouvrant de nouvelles perspectives de travail. Il a cru important de clarifier sa position par rapport aux autres organismes institués par la Charte de la langue française de façon à rendre plus efficace son travail. Le Conseil a également adopté une résolution reconnaissant que la description de la situation linguistique du Québec est complexe et résulte de la complémentarité des informations fournies par des indicateurs tels que la langue d'usage public, la langue maternelle, la langue d'usage à la maison de même que les substitutions linguistiques.

Le Conseil supérieur de la langue française a effectué une étude sur la francisation à temps partiel des immigrants. Nous sommes heureux de constater que les immigrants évaluent généralement de façon positive les services de francisation qui leur sont offerts. Les répondants jugent que les cours de francisation sont adaptés à la réalité des nouveaux arrivants et qu'ils satisfont les besoins premiers de la clientèle. Il n'en demeure pas moins que l'intégration réussie des immigrants dépend aussi de leur capacité à se trouver un emploi qualifié répondant à leurs compétences professionnelles, élément de grande

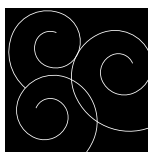
motivation dans leur effort d'intégration à la société québécoise. L'avis *Le français, langue normale et habituelle du travail* (2005) mettait déjà en évidence ces difficultés.

Le Conseil s'est également intéressé à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, en lien avec la diversité linguistique. La convention a, sans conteste, permis de réduire les risques auxquels s'exposent les États lorsqu'ils interviennent dans le domaine culturel. Nous nous demandons cependant si ses effets couvrent véritablement le droit des États à protéger, soutenir et promouvoir une langue.

Enfin, le Conseil supérieur de la langue française a terminé ses rencontres avec des groupes de jeunes originaires des régions et de Montréal. Une centaine de francophones, d'anglophones et de néo-Québécois ont été interrogés. Les discussions approfondies portaient sur divers sujets comme l'intégration des immigrants, l'usage du français au travail, dans les nouvelles technologies, dans les commerces et l'espace public, les enjeux auxquels fera face la langue française, à court terme. L'analyse de ces échanges est en cours et les résultats paraîtront en 2008.

Sous un autre plan, le Rapport annuel de gestion 2006-2007 fait état des activités liées à la célébration de la vitalité de la langue française, répondant en cela aux objectifs de la troisième orientation, axe d'intervention 2 du Plan stratégique en matière de politique linguistique 2005-2008. Les prix de

journalisme Jules-Fournier et Raymond-Charette ont été décernés le 25 novembre 2006. La remise de l'Ordre des francophones d'Amérique de même que l'attribution du Prix du 3-Juillet-1608 et du prix Émile-Ollivier ont eu lieu à l'Assemblée nationale du Québec, le 14 mars 2007.



DEUXIÈME PARTIE

Présentation du Conseil supérieur de la langue française

I Le mandat

Créé par la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11), le Conseil supérieur de la langue française a été institué le 1^{er} octobre 2002 par la Loi modifiant la Charte de la langue française (projet de loi 104), laquelle a été sanctionnée le 13 juin 2002. Il succède ainsi au Conseil de la langue française qui avait été créé en 1977 par cette même charte.

Le Conseil tire son mandat du titre IV :

« Le Conseil a pour mission de conseiller le ministre responsable de l'application de la présente loi sur toute question relative à la langue française au Québec.

« À ce titre, le Conseil :

- 1) donne son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet;
- 2) saisit le ministre de toute question qui, selon lui, appelle l'attention du gouvernement. » (Article 187.)

« Pour l'accomplissement de sa mission, le Conseil peut :

- 1) recevoir et entendre les observations de personnes ou de groupes;
- 2) effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge nécessaires.

« En outre, il peut informer le public sur toute question relative à la langue française au Québec. » (Article 188.)

II La composition et le fonctionnement

Le Conseil supérieur de la langue française est composé de huit membres nommés par le gouvernement :

- un président, chargé de la direction et de l'administration du Conseil, dont le mandat est d'au plus cinq ans;

- sept personnes, après consultation d'organismes représentatifs des consommateurs, des milieux de l'éducation, des communautés culturelles, des syndicats et du patronat, pour un mandat d'au plus cinq ans.

III Les assemblées

Le Conseil supérieur de la langue française a tenu six assemblées ordinaires pendant l'exercice 2006-2007.

Assemblées du Conseil supérieur de la langue française en 2006-2007

Date	Numéro de l'assemblée	Lieu
21 avril 2006	25 ^e assemblée	Montréal
19 mai 2006	26 ^e assemblée	Montréal
15 septembre 2006	27 ^e assemblée	Montréal
20 octobre 2006	28 ^e assemblée	Montréal
23 février 2007	29 ^e assemblée	Montréal
16 mars 2007	30 ^e assemblée	Montréal

IV Les ressources humaines et financières

Les membres du Conseil peuvent compter, dans l'exécution de leur mandat, sur un personnel permanent pour assurer le secrétariat, la recherche, l'administration et les communications.

A. Le personnel permanent

Du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007, l'effectif autorisé était de dix-sept postes, soit un poste de personnel hors cadre, un poste de cadre, sept postes de professionnels, un poste de technicien et sept postes réservés au personnel de soutien.

**Effectif autorisé par le Conseil du trésor en 2006-2007**Du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007

Direction ou service	Hors cadre	Cadre	Professionnel	Technicien	Personnel de soutien	Total
Bureau du président	1	--	--	--	1	2
Direction de la recherche et de l'administration	--	1	7	1	6	15
Total	1	1	7	1	7	17

B. Les activités diverses

Quatre employés du Conseil ont adhéré au Régime d'aménagement et de réduction du temps de travail.

C. Les ressources financières

Pour l'exercice 2006-2007, le Conseil avait à sa disposition des crédits qui s'élevaient à 1 524 000 \$. Les dépenses ont totalisé 1 340 694 \$ et ont été réparties comme le montre le tableau suivant:

D. Les ressources matérielles

Le Conseil maintient son entente avec l'Office des professions du Québec sur le partage de ses locaux à Montréal au 800, rue du Square-Victoria. Cette entente permet une répartition équitable et une utilisation rationnelle de l'espace commun par les deux organismes.

**État du budget pour l'année 2006-2007**

Catégorie	Budget (\$)		Dépenses
	Original	Modifié	
Rémunération	901 700	851 700	730 364
Fonctionnement	584 300	634 300	579 914
Transfert	15 000	15 000	15 000
Immobilisations	9 000	9 000	8 818
Total	1 510 000	1 510 000	1 334 096
Amortissement	14 000	14 000	6 598
Total des crédits	1 524 000	1 524 000	1 340 694

V La structure administrative

Le président et le directeur de la recherche et de l'administration du Conseil supérieur de la langue française s'appuient sur les membres du personnel œuvrant dans quatre unités administratives : le Secrétariat ; la Recherche ; l'Administration ; les Communications et les Ressources informationnelles.

Le Secrétariat

Le Secrétariat effectue le suivi de la correspondance, la préparation et l'envoi des documents destinés aux membres du Conseil de même que la préparation des réunions. Il veille à la préparation des documents destinés à la publication et il s'assure en outre du suivi des documents administratifs.

La Recherche

Le Service de la recherche se consacre à l'analyse de toute question relative à la langue française au Québec et présente le résultat de ses recherches aux membres du Conseil. Ce service prépare aussi des dossiers de diagnostic et de prise de position qu'il soumet aux membres du Conseil pour discussion, établissement de consensus sur les prises de position et dernière approbation des documents. Il participe également à la mise en œuvre de la planification stratégique du Conseil et en assure le suivi. Il assure

le secrétariat des assemblées du Conseil et du prix Émile-Ollivier et coordonne la rédaction du rapport annuel de gestion.

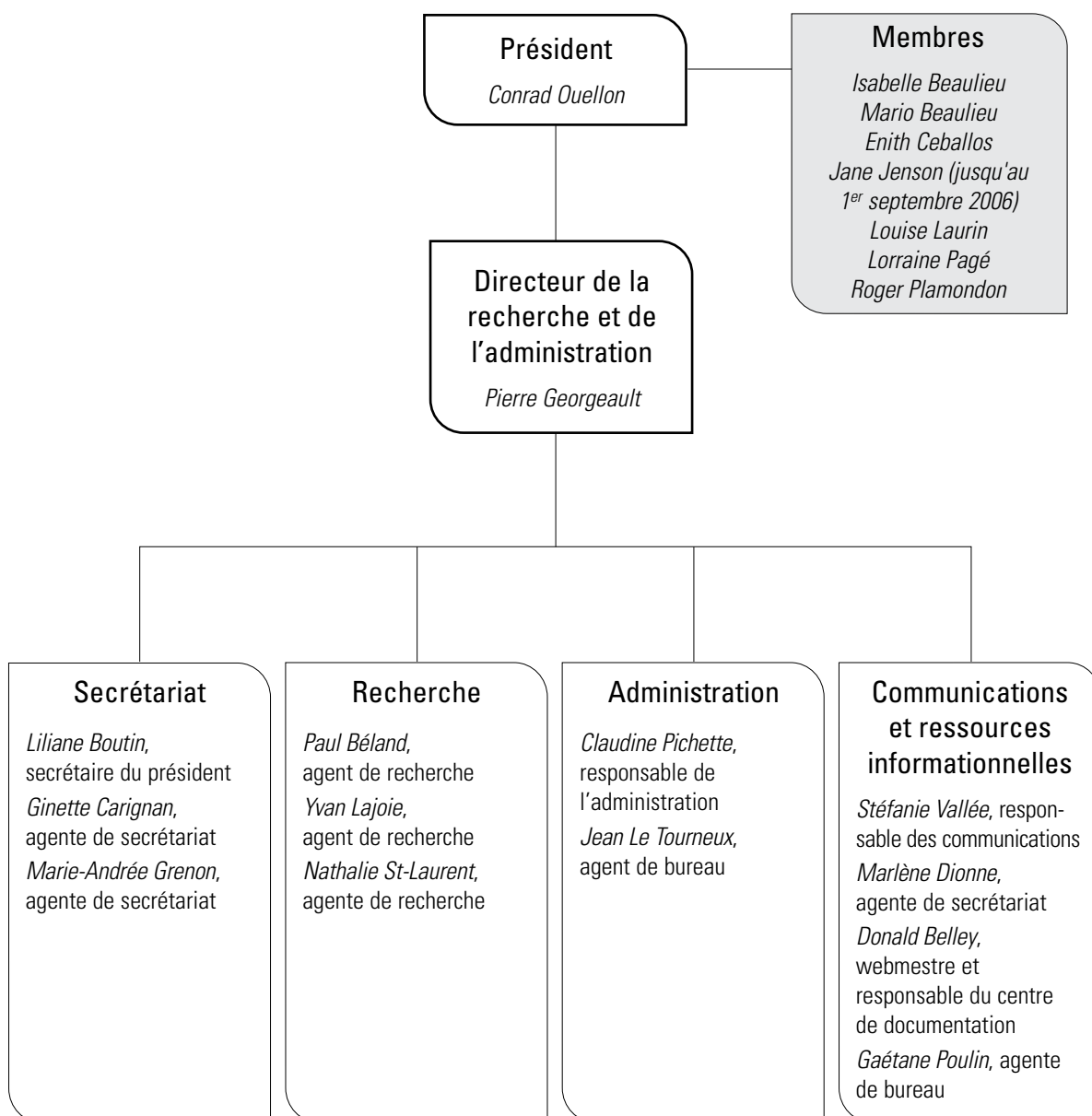
L'Administration

Le Service de l'administration est responsable de la coordination, du suivi et du soutien administratif, financier et en ressources humaines des activités du Conseil. À cette fin, il répond aux demandes de renseignements provenant des organismes gouvernementaux. Il prépare les documents relatifs à l'étude des crédits par l'Assemblée nationale. Il lui incombe aussi de voir à la mise en œuvre des différentes politiques administratives du gouvernement et de s'assurer que l'organisme les respecte.

Les Communications et les Ressources informationnelles

Le Service des communications et des ressources informationnelles a la responsabilité des communications internes et externes du Conseil, des relations avec les médias, de la mise à jour du site Internet, de la base de données du Conseil ainsi que des publications et du *Bulletin*. Ce service est aussi responsable des prix Jules-Fournier et Raymond-Charette, de l'Ordre des francophones d'Amérique ainsi que du Prix du 3-Juillet-1608.

Organigramme du Conseil supérieur de la langue française



VI Le cadre de gestion

Les politiques internes

Dans le but d'assurer une grande cohérence dans ses actions et pour répondre de manière pertinente aux exigences de l'administration publique québécoise, le Conseil supérieur de la langue française a adopté, au fil des ans, des politiques et des règles administratives lui permettant de fonctionner de façon appropriée et de répondre adéquatement aux exigences gouvernementales.

La planification stratégique

Les membres du Conseil ont tenu compte du Plan stratégique en matière de politique linguistique 2005-2008 des organismes de la langue dans la planification des activités du Conseil. La troisième partie du Rapport annuel de gestion, relative à la présentation des résultats, permet de voir comment cette planification stratégique a constitué un point d'ancrage pour les différentes activités du Conseil au cours du présent exercice.

La politique linguistique

Au cours de l'année 2006-2007, le Conseil supérieur de la langue française a veillé à l'application du point 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Il s'est assuré de la qualité de la langue en soumettant à une révision linguistique ses documents de recherche, les textes qui servent à ses activités de relations publiques et ceux qu'il publie dans son site Internet. Étant donné son mandat d'exemplarité sur le plan linguistique, le Conseil se fait un point d'honneur d'accorder la plus grande importance à la qualité de tous ses textes, en particulier de sa correspondance. De plus, il s'est conformé aux directives administratives, notamment en ce qui a trait à la langue des contrats et des documents et en ce qui concerne le matériel exigé pour le parc informatique.

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil supérieur de la langue française

Le Conseil supérieur de la langue française a adopté, à sa deuxième assemblée du 13 décembre 2002, le Code

d'éthique et de déontologie qui régit le comportement de ses membres, conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Chacun des membres du Conseil a reçu un exemplaire du Code et, depuis son adoption, aucun manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie n'a été signalé.

Le Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique

Le Conseil est représenté au Réseau des répondants en éthique de la fonction publique du Québec. Le répondant en matière d'éthique et de déontologie veille à ce que le Conseil se conforme aux exigences de la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise et respecte les dispositions du Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique. Le répondant a assisté aux sessions de formation organisées par le Secrétariat du Conseil du trésor. Chacun des membres du personnel a reçu un exemplaire de la brochure *L'éthique dans la fonction publique québécoise*, publiée par le ministère du Conseil exécutif.

La politique sur les renseignements personnels et l'accès à l'information

Le Conseil s'est doté d'une politique garantissant la protection des renseignements personnels contenus dans ses documents administratifs, et ce, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. La responsabilité du dossier a été confiée au Service des communications. Le Conseil se conforme actuellement aux exigences de la Loi mais tend, dans la mesure du possible, à augmenter son niveau de protection des renseignements personnels. Ainsi, la responsable des communications a participé à des rencontres d'information sur les modifications apportées à la Loi à compter du 15 juin 2007.

La politique sur l'accès à l'égalité en emploi

Le Conseil, même si son personnel est peu nombreux, s'est appliqué à respecter les programmes gouvernementaux d'accès à l'égalité en emploi

pour les femmes, les communautés culturelles et les personnes handicapées, lesquels ont pour objet d'éliminer les obstacles qui pourraient empêcher ces personnes d'accéder à des postes de la fonction publique. Le Conseil compte actuellement deux jeunes femmes parmi son personnel professionnel.

La Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique

Le Conseil considère que le milieu de travail doit favoriser la santé, la sécurité et le respect des personnes sur les plans physique et psychologique, car ces préoccupations font partie des exigences de la loi et sont essentielles à la bonne marche des activités du Conseil. À cette fin, il s'assure que son personnel utilise des équipements de travail adéquats et répondant aux normes de l'ergonomie, et ce, en collaboration avec la Direction des ressources humaines du ministère de la Culture et des Communications. Au cours de l'exercice, le Conseil n'a eu à déplorer aucun accident ni incident lié au travail ou à une maladie professionnelle.

Le Plan de modernisation 2004-2007 du gouvernement

Le Conseil s'est assuré de respecter les règles relatives au Plan de modernisation 2004-2007 du gouvernement, lequel plan limite le recrutement du personnel en fonction d'un taux de remplacement des départs à la retraite fixé à 50 %.

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

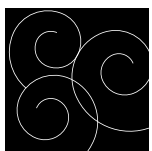
Le Conseil a toujours été guidé par les principes de respect et d'équité envers les membres de son personnel dans un esprit de complémentarité des ressources.

Durant le dernier exercice, le Conseil n'a pas reçu de demande de renseignements ni de plaintes portant sur la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Les personnes souffrant d'un handicap peuvent avoir accès aux locaux du Conseil, puisque l'immeuble répond aux normes gouvernementales sur la sécurité des édifices publics et sur la santé et la sécurité du travail. Les personnes handicapées peuvent également obtenir l'information dont elles ont besoin et prendre connaissance des publications du Conseil, en consultant le site Internet **www.cslf.gouv.qc.ca**. Cependant, dans le cas où il n'aurait pas les ressources matérielles nécessaires pour répondre adéquatement à une demande de la part d'une personne handicapée, le Conseil pourrait avoir recours aux services compétents de son ministère de tutelle.

La Loi sur le développement durable

Dans le respect de sa mission et des orientations générales de l'administration gouvernementale dans le domaine du développement durable, le Conseil a tenu à intégrer la dimension environnementale à l'intérieur de ses activités. Ainsi, des membres du personnel ont assisté à la séance de présentation de la Loi sur le développement durable. En outre, le Conseil a mis sur pied un groupe de réflexion qui verra à élaborer des stratégies nouvelles tenant compte des grands principes de responsabilité sociétale contenus dans la Loi sur le développement durable. Ces stratégies pourraient être adoptées et mises en application par le Conseil.

En plus de veiller au respect des mesures mises en place à l'intérieur de l'organisme, le Conseil a donné suite aux différentes demandes venant de divers organismes de contrôle, de vérification et de coordination de l'administration publique.



TROISIÈME PARTIE

Présentation des résultats en fonction de la mission conseil et de la planification stratégique

I La portée du Rapport annuel de gestion 2006-2007

En conformité avec sa mission et les orientations définies dans le Plan stratégique en matière de politique linguistique 2005-2008, le Conseil livre, dans les pages qui suivent, le résultat de ses études et travaux de recherche, de ses activités de reconnaissance et de participation au rayonnement de la langue française, de coopération internationale et de communications pour l'exercice 2006-2007. Ce rapport n'inclut cependant pas une déclaration de services aux citoyens, étant donné que le Conseil n'offre pas de services directs à la population et qu'il ne gère pas de programmes.

II Les résultats

Consolider la politique linguistique du Québec
(troisième orientation du Plan stratégique)

La célébration de la vitalité de la langue française (axe d'intervention 2 du Plan stratégique)

Objectif 1

Reconnaître et honorer les efforts et les engagements d'individus, de groupes et d'entreprises en faveur de la langue française.

RÉSULTATS

- **Prix et décorations décernés par le Conseil supérieur de la langue française**

L'Ordre des francophones d'Amérique

Dans l'optique d'une reconnaissance du fait français en Amérique et d'un rayonnement du Québec dans le monde, le Conseil de la langue française

a institué l'Ordre des francophones d'Amérique, le 3 juillet 1978. Cette distinction, décernée annuellement par le Conseil, a pour objet de reconnaître le mérite de personnes qui se sont consacrées au maintien et à l'épanouissement de la langue et de la culture de l'Amérique française.

Les récipiendaires de l'Ordre des francophones d'Amérique en 2007

Pour le Québec

M. Jean-Louis Roy, président de Droits et Démocratie

M. Michel Rivard, auteur-compositeur-interprète

Pour l'Acadie

M. Phil Comeau, cinéaste

Pour l'Ontario

M. Gaétan Gervais, historien

Pour l'Ouest canadien

M^{me} Renée Popov, bénévole œuvrant dans le milieu scolaire francophone de la Colombie-Britannique

Pour les Amériques

M. David Cheramie, professeur et poète

Pour les autres continents

M. Alain Rey, lexicographe

Le Prix du 3-Juillet-1608

En 1978, à l'occasion du 370^e anniversaire de la fondation de Québec, le Conseil de la langue française a créé le Prix du 3-Juillet-1608, en même temps qu'il instaurait l'Ordre des francophones d'Amérique. Le Conseil remet annuellement ce prix à un organisme qui œuvre à l'épanouissement de la langue et de la culture de l'Amérique française.

La Société généalogique canadienne-française est l'organisme lauréat du Prix du 3-Juillet-1608 en 2007. Depuis 1943, la Société généalogique canadienne-française est le chef de file de la francophonie en matière de patrimoine généalogique.

Le prix Émile-Ollivier

Le prix Émile-Ollivier a été créé à l'occasion du Forum de la francophonie, le 1^{er} mai 2004, par le Conseil supérieur de la langue française, avec la collaboration du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes. Le Conseil veut ainsi rendre hommage à l'écrivain Émile Ollivier, originaire d'Haïti et décédé le 10 novembre 2002. Émile Ollivier a été membre du Conseil de la langue française de 1989 à 1998. Le prix récompense une œuvre – roman, nouvelle, récit ou essai – publiée en français par une maison d'édition francophone du Canada, mais de l'extérieur du Québec. Le Conseil désire, par l'attribution de ce prix, manifester l'importance de la création littéraire et de la maîtrise de la langue dans la vie culturelle des francophones. M. Alain Rimbault est lauréat du prix Émile-Ollivier en 2007 pour son roman *Le ciel en face*, publié aux éditions Bouton d'or Acadie.

• **Prix de journalisme décernés par le Conseil supérieur de la langue française**

M. Conrad Ouellon, président du Conseil, a remis les prix de journalisme Jules-Fournier et Raymond-Charette au cours du Congrès de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec qui se tenait à l'Université du Québec à Montréal, le 25 novembre 2006.

Le prix Jules-Fournier

Ce prix a été créé en 1980 dans le but de promouvoir la qualité de la langue écrite dans les médias. Il évoque la carrière du journaliste québécois Jules Fournier (1884-1918), qui était reconnu pour la vigueur, la clarté et la précision de son style. Il a travaillé successivement aux journaux *La Presse*, *Le Canada*, *Le Devoir* et *La Patrie* avant de succéder à Olivar Asselin, à la direction du journal *Le Nationaliste*, et de fonder par la suite son propre journal, *L'Action*. Le prix Jules-Fournier a été remis cette année à M^{me} Danielle Laurin, journaliste-pigiste pour différents magazines et journaux.

Le prix Raymond-Charette

Le prix Raymond-Charette a été créé en 1999 dans le but de promouvoir la qualité de la langue parlée dans les médias. Raymond Charette (1929-1983) était reconnu pour ses qualités professionnelles exceptionnelles et pour sa maîtrise exemplaire de la langue française. Il a fait ses débuts comme annonceur et réalisateur à la section francophone du Service international de Radio-Canada, en 1953. L'année suivante, il a été annonceur au réseau francophone. Deux des émissions qu'il a animées l'ont particulièrement fait connaître : *Tous pour un*, de 1963 à 1966, et *Atome et galaxies*, de 1967 à 1969. Le prix Raymond-Charette a été remis cette année à M^{me} Céline Galipeau, chef d'antenne au *Téléjournal* de Radio-Canada.

La veille en matière linguistique (axe d'intervention 3 du Plan stratégique)

Objectif 2

Réaliser diverses études liées aux grands enjeux et défis en matière de langue dont, notamment, la redynamisation du processus de francisation, l'intégration linguistique des immigrants et les défis linguistiques que pose la société de l'information.

RÉSULTATS

Position du Conseil à l'égard des indicateurs de la situation linguistique

Les membres du Conseil supérieur de la langue française ont convenu :

- que la description de la situation linguistique au Québec est fort complexe ;
- que la seule façon de rendre compte de cette complexité est de disposer du maximum d'information possible pour couvrir tous les angles de vue.

En conséquence, le Conseil considère qu'il faut privilégier la complémentarité des informations fournies par des indicateurs tels que la langue d'usage public, la langue maternelle, la langue d'usage à la maison de même que les substitutions linguistiques.

Position du Conseil sur l'action positive de la société civile dans le dossier linguistique

Après avoir analysé la conjoncture linguistique des derniers mois, les membres du Conseil ont noté le rôle positif joué par des organismes de la société civile pour faire respecter le droit des consommateurs d'être servis en français ou pour faire du français la langue commune au Québec, et plus particulièrement à Montréal.

Ils ont mandaté leur président pour envoyer aux organismes en question une lettre de félicitations pour les actions menées et pour rappeler le rôle primordial que doivent jouer les organismes de la société civile dans l'affirmation du respect des droits des francophones au Québec.

Étude 1

- ***La fréquentation du réseau scolaire anglophone: une étude exploratoire des statistiques de 2000 à 2004, par Paul Béland, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 2006, 24 p.***

La Charte de la langue française a eu un effet majeur sur la fréquentation des réseaux scolaires de langue française et anglaise. Les allophones, qui fréquentaient surtout les écoles de langue anglaise (85 % en 1971), se retrouvent maintenant plutôt dans le réseau scolaire francophone (79 % en 2004)¹. En 1977, 16,3 % des élèves fréquentaient une école de langue anglaise, et ce pourcentage a diminué jusqu'à 9,6 % en 1992. Par contre, les années 1990 et 2000 montrent un renversement de cette tendance, si bien que 11,2 % des élèves recevaient un enseignement en anglais en 2004.

L'analyse des séries statistiques portant sur l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire des années 2000 à 2004, qu'on peut consulter sur le site Internet du ministère de l'Éducation, permet d'expliquer au moins en partie la croissance observée au cours des dernières années. Soulignons d'abord que sur l'île de

Montréal, la situation est différente de celle qu'on observe dans le reste du Québec. Alors que sur l'île le pourcentage d'élèves fréquentant une école de langue anglaise a diminué (26,1 % en 2000; 25,9 % en 2004), il a augmenté à l'extérieur de l'île, passant de 6,4 % à 6,9 %. Cette statistique globale qui concerne l'île de Montréal masque toutefois des changements de comportement, puisque les francophones de l'île de Montréal fréquentent davantage les écoles anglaises, alors que les anglophones et allophones font l'inverse.

L'admissibilité des jeunes à l'enseignement en anglais étant déterminée, entre autres, par les caractéristiques de leurs parents, la langue d'enseignement des enfants sera influencée par leur langue maternelle et leur statut migratoire. Ainsi, en 2004, 2,4 % des francophones de langue maternelle de l'ensemble du Québec, 80,1 % des anglophones et 20 % des allophones (excluant les Autochtones) recevaient un enseignement en anglais. Étant donné cette propension fort différente à demander un enseignement en anglais, il faut s'attendre à ce qu'un changement du poids des divers groupes linguistiques entraîne une variation de la fréquentation des réseaux linguistiques. De 2000 à 2004, les francophones sont passés de 81,8 % de la population scolaire à 80,2 %, tandis que le pourcentage d'allophones a augmenté: il se situait à 9,8 % en 2000, et a atteint ensuite 11,2 %. Le poids des anglophones est demeuré stable, aux environs de 8,4 %. En nombre absolu, les écoles du Québec ont perdu au cours de cette période 39 164 élèves francophones et 1 008 élèves anglophones, tandis qu'elles ont gagné 12 728 élèves allophones. Ce changement de la composition linguistique des élèves serait responsable d'environ 50 % de l'augmentation de la fréquentation du réseau anglophone.

Une autre partie de l'augmentation peut être attribuée à une tendance plus grande des francophones à recevoir l'enseignement en anglais: 2,0 % d'entre eux étaient dans le réseau de langue anglaise en 2000, comparativement à 2,4 % en 2004. Ce dernier phénomène s'observe dans presque toutes les régions du Québec, il ne s'agit donc pas d'un phénomène montréalais.

¹ Paul BÉLAND (2006), *La fréquentation du réseau scolaire anglophone: une étude exploratoire des statistiques de 2000 à 2004*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 24 p.

Les anglophones et les allophones fréquentent moins les écoles de langue anglaise, une diminution de 1,5 point et de 1,2 point respectivement. Dans la région de Montréal, cette diminution est de 2,1 points et de 0,8 point. Chez les allophones, elle provient d'un changement de leur origine linguistique et non d'une nouvelle orientation linguistique. Ce phénomène est possible puisque la fréquentation des écoles de langue anglaise par les allophones varie de plusieurs points de pourcentage selon le pays de naissance des jeunes immigrants et selon les langues maternelles. Plus de 25 % des élèves provenant de certains pays reçoivent l'enseignement en anglais, alors que ce pourcentage est inférieur à 5 % parmi ceux provenant d'autres pays. Des écarts semblables s'observent entre les allophones de différentes langues maternelles. Les données sont insuffisantes pour expliquer entièrement ces variations ; toutefois, une partie de ces différences proviennent de l'appartenance de certains élèves à des communautés liées à l'ancienne immigration. La situation antérieure des parents de ces derniers ferait en sorte qu'ils peuvent recevoir l'enseignement en anglais. La diminution de la proportion des allophones issus de familles établies depuis plusieurs générations, provoquée par l'arrivée de nouveaux immigrants, expliquerait la diminution de la propension des allophones à fréquenter des écoles de langue anglaise.

L'analyse a aussi montré que l'immigration favorise le réseau scolaire de langue française de l'île de Montréal : 10,4 % des jeunes migrants reçoivent l'enseignement en anglais, comparativement à 28,4 % des élèves nés au Québec. Cet écart n'est pas étonnant puisque la majeure partie de ces jeunes migrants ne peuvent recevoir l'enseignement en anglais, leurs parents n'étant pas nés au Canada et n'y ayant pas fait d'études primaires ou secondaires. Le même phénomène pourrait expliquer une partie de la diminution de la fréquentation des écoles anglaises par les élèves anglophones. Les parents de ces jeunes anglophones peuvent être des immigrants de langue maternelle tierce qui ont effectué une substitution linguistique vers l'anglais. Ces parents, nés et ayant été scolarisés à l'extérieur du Canada, ne peuvent

donc pas facilement inscrire leurs enfants à une école du réseau anglais. D'autres anglophones peuvent avoir volontairement choisi l'enseignement en français.

En résumé, de 2000 à 2004, la fréquentation des réseaux de langue française et anglaise a été influencée par quelques grandes tendances, dont certaines ont agi en faveur d'un réseau linguistique et certaines en faveur de l'autre. D'abord, les francophones de toutes les régions du Québec s'inscrivent davantage dans les écoles de langue anglaise, 2,0 % en 2000 comparativement à 2,4 % en 2004. Dans les écoles de l'île de Montréal, les anglophones ont moins tendance à fréquenter le réseau anglais : 82,4 % en 2000 et 80,3 % en 2004. Les substitutions linguistiques vers l'anglais effectuées par des parents allophones immigrants pourraient expliquer une partie de cette diminution. Le pourcentage d'allophones de l'île recevant l'enseignement en anglais a diminué au cours de la période, passant de 21,8 % à 21,0 %. Cette tendance ne reflète pas une modification de l'orientation linguistique, mais plutôt un changement de leur origine linguistique, notamment une diminution du pourcentage d'élèves provenant de l'ancienne immigration. L'augmentation du nombre d'élèves immigrants favorise le réseau de langue française, tandis que la réduction du pourcentage de francophones parmi l'ensemble des élèves entraîne un accroissement de la fréquentation du réseau de langue anglaise.

Cette étude est publiée dans le site Internet du Conseil supérieur de la langue française.

Étude 2

- ***La francisation à temps partiel des immigrants à Montréal, par Valeria Valderrama-Benitez, 45 p., rapport présenté aux membres du Conseil et qui sera publié dans le site Internet du Conseil en 2007-2008.***

Différentes modalités de francisation ont été instaurées par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles depuis sa création en 1968 : d'abord les COFI, ensuite les carrefours d'intégration, et la formule actuelle, qui établit des partenariats entre le Ministère

et différents établissements d'enseignement (commissions scolaires, cégeps et universités) ainsi que des organismes communautaires. Comme le milieu communautaire reçoit plus de 50 % de la clientèle admissible à des cours de français et que les intervenants de ces milieux connaissent bien la réalité des immigrants et ont une bonne vue d'ensemble de la situation, cette étude ne porte que sur les cours à temps partiel et recueille la parole des responsables de la francisation des organismes communautaires. Cette étude ne reflète donc que le point de vue de ces derniers.

De façon générale, l'évaluation du processus de francisation à temps partiel des immigrants est positive. Des améliorations peuvent cependant être apportées.

Les sujets qui ont obtenu l'unanimité chez les répondants sont les suivants : premièrement, la durée de l'admissibilité aux services, qui constitue, selon les responsables interrogés, une des entraves majeures à la francisation des personnes immigrantes puisque, pour de multiples raisons, certaines personnes ne peuvent suivre des cours de français dans les cinq premières années suivant leur établissement dans leur société d'accueil. Deuxièmement, le passage d'étudiants à temps partiel vers des cours à temps plein cause des problèmes à la fois aux étudiants et aux organismes. Troisièmement, l'hétérogénéité des étudiants au sein des classes apparaît être un obstacle à leurs progrès. En effet, la différence entre les niveaux de scolarité et les langues d'origine nuit à la progression des étudiants, certains avançant plus rapidement et se voyant retardés dans leur apprentissage, et les autres, dont le rythme d'apprentissage est plus lent, se décourageant et trouvant que le cours avance trop rapidement. Différents autres éléments ont également été désignés comme créant des problèmes : le roulement annuel des professeurs, le financement, le contraste entre les valeurs du milieu communautaire et celles du Ministère, et enfin le niveau de maîtrise du français atteint à la fin des

cours. Ces problèmes, ayant une incidence moindre sur la francisation que ceux qui sont cités plus haut, ont souvent été mentionnés par les intervenants du milieu communautaire, mais par environ la moitié d'entre eux seulement.

Il est important de signaler que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles a trouvé des façons de procéder et a mis en œuvre des formules de gestion qui sont jugées efficaces et bien adaptées pour surmonter certains obstacles : par exemple, la latitude dont les responsables de la francisation dans les organismes disposent pour décider de l'admissibilité des personnes normalement non admissibles, la création des centres d'autoapprentissage, le financement d'organismes pour les femmes ainsi que la mise en œuvre du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME).

Enfin, il faut aussi noter que tous les cours de français du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, qu'il s'agisse de cours à temps plein ou à temps partiel, sont de même qualité : les répondants jugent généralement qu'ils sont adaptés à la réalité des nouveaux arrivants et qu'ils satisfont les besoins premiers de la clientèle.

Cela étant dit, ces cours ne constituent pas la pierre angulaire de l'intégration des immigrants à la société québécoise, comme le mentionne Anne-Sophie Calinon² (2006) dans son récent article sur l'intégration des immigrants et les cours de français. Selon elle, ce n'est pas uniquement la pertinence du contenu de ces cours qui est à la base d'une intégration réussie, mais aussi les événements survenant après les cours. Les difficultés qu'éprouvent les personnes immigrantes, à cause de leur connaissance insuffisante du français, à occuper un emploi qualifié ainsi que la non-reconnaissance des compétences professionnelles et des diplômes obtenus à l'étranger non seulement nuisent grandement à leur intégration au marché

² Anne-Sophie CALINON (2006), « L'intégration des immigrants par les cours de francisation à Montréal », XXIX Deutscher Romanistentag, Universität des Saarlandes, Saarbrücken, 25-29 septembre 2005, Peter Lang.

du travail dans leur domaine de qualification, mais jouent également un grand rôle dans leur motivation à s'intégrer à cette société qui ne leur fait une place que de manière superficielle. Il y a donc un travail complémentaire à faire à la suite des cours de français de base. Cependant, sommes-nous prêts à financer à sa juste valeur le développement de l'immigration ?

Cette étude sera publiée dans le site Internet du Conseil supérieur de la langue française en 2007-2008.

Étude 3

- ***Français, diversité culturelle et diversité linguistique*, par Réjean Roy, avec la collaboration de Pierre Georgeault, 37 p., rapport présenté aux membres du Conseil et publié dans le site Internet du Conseil en 2007.**

L'analyse faite dans ce document montre qu'il n'y a pas nécessairement convergence entre les intérêts culturels d'une nation et ses intérêts linguistiques. Par exemple, l'importation d'émissions américaines doublées en français est peut-être discutable sur le plan culturel, mais elle ne l'est pas sur le plan linguistique.

En outre, si l'existence d'organismes ou de traités comme l'OMC ou l'ALENA peut apparaître comme un obstacle à la survie de certaines politiques culturelles nationales, elle ne remettra pas nécessairement en cause l'existence des lois linguistiques qui gouvernent le fonctionnement des industries culturelles. Les responsables américains et ceux de bien d'autres pays sont en effet conscients que, pour être consommés sur les marchés internationaux, productions audiovisuelles, livres, magazines et autres produits culturels doivent généralement être traduits. Mais il pourra y avoir des contestations.

Ce document montre aussi que l'élimination des politiques linguistiques nationales relatives à la création et à la diffusion des produits et des services culturels n'aurait sans doute pas tous les effets négatifs appréhendés. En effet, l'efficacité de certaines politiques a déjà commencé à décroître en raison de l'apparition de

technologies nouvelles et de la migration des consommateurs vers d'autres médias (ex. : Internet plutôt que la radio traditionnelle). Et il y a peu de doute que cette tendance se poursuivra dans les années à venir.

Finalement, il appert qu'il n'est pas facile de définir avec précision quels sont les droits linguistiques des consommateurs de produits culturels. Par exemple, les Québécois doivent avoir accès à des films en français, certes, mais ce droit s'applique-t-il à tous les films ? Partout ? Quel que soit le support ? Qu'est-ce que cela signifie pour le gouvernement du Québec ? Dans le contexte décrit dans ce document, comment celui-ci pourra-t-il le mieux favoriser la diversité linguistique dans le secteur des industries culturelles ?

Dans un univers aux frontières de plus en plus extensibles, un univers où la présence d'un contenu anglophone signifie de moins en moins l'absence d'un produit francophone, l'heure n'est plus à la défensive, à l'édification de barrières, mais bien à l'offensive, à la prise de mesures favorisant l'occupation de l'espace disponible. En ce début de millénaire, la diversité linguistique, comme le veut l'adage, ne sourira sans doute qu'aux audacieux.

Cette réflexion a été présentée aux membres du Conseil supérieur de la langue française et est publiée dans le site Internet du Conseil.

Étude 4

- ***Protéger la langue à l'ère de la mondialisation*, par Christine Fréchette, 18 p., rapport publié dans le site Internet du Conseil en 2007**

Les accords économiques internationaux ont notamment eu pour effet de contraindre l'action des États lorsque celle-ci a une incidence sur l'accès à un marché pour des biens ou des services étrangers.

L'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO a certes permis de réduire les risques auxquels s'exposent les États lorsqu'ils interviennent dans

le domaine culturel. Elle n'a toutefois pas d'incidence sur la capacité des États à protéger, à soutenir ou à promouvoir une langue, à moins que celle-ci ne constitue une composante d'un bien ou d'un service culturels.

De ce fait, la législation visant à assurer la visibilité du français au Québec, à établir des règles pour les informations associées à un bien ou à un service ou encore les prescriptions linguistiques en matière de qualification professionnelle pourrait éventuellement être considérée par des partenaires commerciaux comme entravant la libre circulation des biens et des services. Certains signes laissent d'ailleurs entrevoir que cette possibilité n'est pas que virtuelle.

Dès lors, une démarche visant à faire reconnaître partout dans le monde le droit des États à protéger, à soutenir et à promouvoir une langue apparaît nécessaire.

Une telle démarche servirait les intérêts de tous puisqu'elle permettrait aux États d'assumer leur rôle de législateur et de voir leur (ou leurs) langue nationale être reconnue et utilisée à l'échelle internationale. Cela favoriserait l'accès des citoyens à une information dans leur langue officielle nationale, l'accès des consommateurs à une information intelligible et l'accès des travailleurs à un environnement de travail respectueux des normes linguistiques établies par l'État. Cela servirait également des objectifs de nature commerciale, puisque l'adaptation culturelle et linguistique d'un produit ou d'un service à sa clientèle est de première importance pour la réussite commerciale.

La mise en œuvre d'une démarche linguistique internationale reposerait sur une gamme de principes fondamentaux, soit : le principe de souveraineté selon lequel les États ont le droit d'adopter des politiques et des mesures pour protéger et promouvoir la langue ; le principe d'égalité entre les considérations commerciales et les considérations linguistiques ; le principe de l'accès à l'information des citoyens ; le principe de complémentarité entre les intérêts linguistiques des consommateurs et l'intérêt commercial des entreprises ; les principes de solidarité et de coopération internationales qui lient les différentes aires linguistiques ; les principes de

précaution et de prévention qui permettent aux États d'agir lorsqu'une situation présente un risque, hypothétique ou avéré.

En ce domaine, la volonté seule du Québec apparaît insuffisante, mais sa capacité à rallier des États partenaires pourrait s'avérer déterminante. Le capital d'expertise développé par le Québec en matière linguistique de même que sa détermination à préserver son caractère identitaire constituent de solides assises pour atteindre ce nouvel objectif ambitieux.

Cette analyse a été présentée aux membres du Conseil supérieur de la langue française et est publiée dans le site Internet du Conseil.

Étude 5

• *Le français et les jeunes*, par Nathalie St-Laurent, publication en 2008

C'est en février dernier qu'ont pris fin les consultations menées par le Conseil auprès de personnes âgées de 25 à 35 ans, dans le cadre du projet *Le français et les jeunes*. Le processus visait à connaître le point de vue des jeunes issus de différents milieux sur la question du français au Québec.

Douze groupes de discussion ont été organisés dans diverses régions du Québec ainsi qu'à Montréal, où plus de la moitié des personnes ont été interrogées. En tout, près d'une centaine de francophones, d'anglophones et de néo-Québécois ont participé aux discussions portant notamment sur l'intégration des immigrants, sur l'usage du français au travail, dans les nouvelles technologies en général, dans les commerces et l'espace public, et sur l'apprentissage d'autres langues. Une attention particulière a été prêté à la valeur qu'ils accordent à la maîtrise du français et à son importance sur le marché du travail, à la place qu'occupe la langue dans leur définition de ce qu'est un Québécois ainsi qu'aux défis auxquels fera face la langue française, à court terme.

Le rapport de ces rencontres est actuellement en rédaction et paraîtra au cours de l'année 2008.

Prospective 2007-2008

Le Conseil envisage de poursuivre ou d'entreprendre les activités et les travaux suivants au cours de l'exercice 2007-2008.

Prise de position sur le français et les jeunes

Le 15 mars 2006, dans une lettre adressée au président du Conseil, la ministre de la Culture et des Communications, en réponse à l'avis du Conseil intitulé *Le français, langue normale et habituelle du travail*, faisait part à ce dernier de ses préoccupations au sujet de la maîtrise du français par les jeunes sur le marché du travail. Après avoir constaté l'importance du phénomène, la ministre précisait ainsi sa demande : « [...] il apparaît utile d'examiner comment les jeunes font face à l'accroissement des exigences linguistiques sur le marché du travail, cela tant en ce qui concerne la maîtrise orale et écrite d'un français de qualité mais aussi en ce qui a trait à la connaissance d'autres langues. » Le Conseil rendra public un dossier complet sur ce sujet en 2008.

Recherches

- *Le français et les jeunes : Résultats de la consultation*, par Nathalie St-Laurent. Rédaction et publication du rapport en 2007-2008.
- *Le portrait des jeunes Québécois*, par Madeleine Gauthier et Claire Boily, Observatoire Jeunes et Société, INRS Urbanisation, Culture et Société. Rédaction et publication du rapport en 2007-2008.
- *Symposium sur les jeunes et la langue*, synthèse et recommandations émanant du projet Jeunes. Présentation aux membres du Conseil supérieur de la langue française dans le cadre du 30^e anniversaire du Conseil en février-mars 2008.
- *Le Conseil de la langue française, 1978-2008, Synthèse des prises de position et des activités du Conseil*. La période 1978-1998 a été couverte par Gérard Lapointe, et la période 1998-2008 est traitée par Yvan Lajoie. Rédaction et publication en mars 2008.

- Mise à jour et réédition du livre *Le français au Québec, 400 ans d'histoire et de vie*, par Michel Plourde et Pierre Georgeault. Préparation de l'ouvrage et publication en février 2008.
- Participation à la préparation du Colloque international sur les variétés de français dans le monde, qui se tiendra les 21, 22 et 23 septembre 2008, à Québec. Ce colloque est organisé par le Secrétariat à la politique linguistique, le Conseil supérieur de la langue française et l'Office québécois de la langue française.
- Préparation du 4^e Séminaire interaméricain sur la gestion des langues, organisé par le ministère du Patrimoine canadien et le Bureau de la traduction. Ce séminaire aura lieu en 2008-2009, à Ottawa ; Pierre Georgeault et Conrad Ouellon y participeront.
- Participation au Séminaire international des conseils (Belgique, France, Québec, Suisse romande) sur la langue de travail, les 3-4 décembre 2007 en France. Présentation de conférences.
- Réunion des responsables des organismes linguistiques (Belgique, France, Québec, Suisse romande), les 4-5 décembre 2007, en France.
- *Variété de français et intercompréhension : Document de réflexion*, projet qui sera rédigé par Robert Vézina en 2007-2008.

Synthèse des publications

Études

- *La fréquentation du réseau scolaire anglophone : une étude exploratoire des statistiques de 2000 à 2004*, par Paul Béland, 24 p. (Étude publiée dans le site Internet du Conseil en 2007.)
- *La francisation à temps partiel des immigrants à Montréal*, par Valeria Valderrama-Benitez, consultante, 45 p. (Rapport présenté aux membres du Conseil supérieur de la langue française et qui sera publié dans le site Internet du Conseil en 2007.)

- *Français, diversité culturelle et diversité linguistique, document de réflexion*, par Réjean Roy, avec la collaboration de Pierre Georgeault, 37 p. (Rapport présenté aux membres du Conseil supérieur de la langue française et publié dans le site Internet du Conseil en 2007.)
- *Protéger la langue à l'ère de la mondialisation*, par Christine Fréchette, 14 p. (Rapport présenté aux membres du Conseil supérieur de la langue française en mars 2007 et publié dans le site Internet du Conseil en 2007.)

Avis ou prises de position

Prises de position

- À l'égard des indicateurs de la situation linguistique;
- Sur l'action positive de la société civile dans le dossier linguistique.

Objectif 3

Maintenir et établir, en fonction des priorités gouvernementales, des partenariats canadiens et internationaux sur des sujets susceptibles d'enrichir la démarche linguistique québécoise.

RÉSULTATS

Participation au 3^e Séminaire interaméricain sur la gestion des langues: Les politiques linguistiques au sein des Amériques, dans un monde multipolaire

Ce colloque s'est déroulé les 29, 30 et 31 mai à Rio de Janeiro (Brésil).

- Conférence de Pierre Georgeault intitulée «Pour une approche géopolitique du multilinguisme».
- Participation de Conrad Ouellon à la table ronde «Mondialisation, langues internationales, langues nationales et régionales dans les Amériques: perspectives d'une politique linguistique d'intégration».
- Allocution de Conrad Ouellon à l'occasion de la cérémonie d'ouverture du colloque.

Dyane Adam, commissaire aux langues officielles, a proposé que le 4^e Séminaire se tienne à Ottawa, en 2008. Le Conseil sera appelé à apporter un appui à la préparation de ce séminaire.

Participation à la rencontre des organismes linguistiques et au Séminaire de Genève

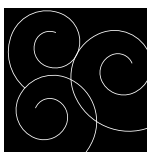
Le président et le directeur de la recherche et de l'administration ont participé au Séminaire international ayant pour thème «L'intercompréhension entre langues voisines», qui s'est tenu les 6 et 7 novembre 2006, à Genève. Ce séminaire était organisé par les conseils supérieurs de la langue française et les organismes de gestion linguistique du Québec, de la France, de la Suisse romande et de la Communauté française de Belgique.

Les représentants du Conseil ont également participé à la rencontre annuelle des organismes linguistiques de la Francophonie du Nord (Québec-France-Belgique-Suisse), les 7 et 8 novembre 2006. Après avoir dressé un bilan des activités de l'année écoulée, les membres ont convenu de maintenir les deux thèmes qui seront le sujet des séminaires des deux prochaines années:

2007: La langue de travail (France);

2008: Les variétés de français dans le monde (Québec).

Le Conseil supérieur de la langue française participera activement à ces rencontres, mais concentrera ses efforts sur le séminaire qui se tiendra à Québec, en 2008. D'autres sujets de préoccupation commune ont été abordés et la collaboration entre les partenaires intéressés se poursuivra. C'est ainsi que le Conseil maintiendra ses relations avec le Conseil supérieur de la langue française de Belgique sur le dossier de l'orthographe.



QUATRIÈME PARTIE

Présentation des résultats en fonction de la mission d'information

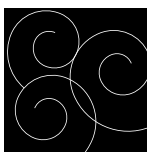
En vertu de sa mission d'information, qui lui est confiée par la Charte de la langue française, le Conseil supérieur de la langue française possède le pouvoir d'« informer le public sur toute question relative à la langue française au Québec » (article 188).

Ainsi, le Conseil a mis gratuitement ses études à la disposition du public, notamment en les publiant sur son site Internet.

Le Conseil a publié quatre études, un numéro de son bulletin et son Rapport annuel de gestion 2005-2006.

Le président et les chercheurs ont prononcé six conférences, animé quatre tables rondes, participé à quatre rencontres préparatoires et de suivi ainsi qu'à douze réunions de consultation. Ils ont en outre assisté à six colloques et congrès, et participé à six cérémonies ou réceptions officielles.

De plus, trois entrevues ont été accordées à des journalistes.



ANNEXE I

Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil supérieur de la langue française

Code adopté à la deuxième assemblée du Conseil,
le 13 décembre 2002

Objet et champ d'application

1. Conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (décret 824-98 du 17 juin 1998*), le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics membres du Conseil supérieur de la langue française.
2. Sont administrateurs publics, les membres du Conseil supérieur de la langue française, soit le président ainsi que les membres en titre.

Principes d'éthique

3. Les membres du Conseil supérieur de la langue française sont nommés ou désignés pour conseiller la ministre responsable de la Charte de la langue française sur toute question relative à la langue française au Québec. À ce titre, les membres du Conseil sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme se doit toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
4. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules énumérer toutes les actions à privilégier ni décrire toutes les actions à éviter. Il appartient à chaque membre d'exercer ses fonctions dans la pleine mesure de ses aptitudes et de ses connaissances, avec diligence et intégrité, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe du respect de l'intérêt public.

Règles de déontologie

Discrétion

5. Les membres du Conseil sont tenus à la discrétion à l'égard des faits ou des renseignements dont ils prennent connaissance dans le cadre de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue à ce titre.

Relations avec le public

6. Seuls peuvent agir ou parler au nom du Conseil, le président et, dans certains cas et par délégation, d'autres membres expressément mandatés par lui.

Neutralité

7. Les membres du Conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Conseil, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression.
8. Le président, en tant qu'administrateur d'État, doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

* Édité en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30).

Activités politiques

9. Le président, en tant qu'administrateur d'État, doit informer le ou la secrétaire générale du Conseil exécutif avant de présenter sa candidature à une charge publique élective.
10. Le président, en tant qu'administrateur d'État dont le mandat est à durée déterminée, doit se démettre de ses fonctions s'il est élu et accepte son élection à une charge publique à temps plein. Lorsque l'exercice de la charge publique est à temps partiel, il doit se démettre de ses fonctions, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

Conflits d'intérêts

11. Les membres du Conseil doivent éviter de se placer, dans l'exercice de leurs fonctions, dans une situation de conflit réel, potentiel ou apparent, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
12. Les membres du Conseil ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par le Conseil.
13. Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés par le Conseil à ses membres dans le but d'obtenir leurs services, à l'exception, dans le cas du président, de la rémunération à laquelle il a droit dans le cadre de ses fonctions.
14. Les membres du Conseil ne peuvent solliciter ni accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou un tiers.
15. Le président du Conseil, en tant qu'administrateur d'État, ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou une association, dont la nature des activités met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.

Exclusivité de service

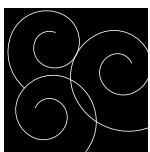
16. Le président, en tant qu'administrateur d'État à temps plein, doit exercer ses fonctions de façon exclusive, sauf si l'autorité qui l'a nommé l'assigne aussi à d'autres fonctions.
17. Le président peut, avec le consentement de l'autorité compétente, exercer des fonctions d'enseignement ou des activités didactiques rémunérées.

L'après-mandat

18. Il est interdit aux membres du Conseil, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions au Conseil ou d'utiliser, à leur profit ou pour un tiers, de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de ces fonctions.

Mesures d'application

19. Le président du Conseil est responsable de la mise en œuvre et de l'application du présent code. Il doit s'assurer du respect, par tous les membres, des principes d'éthique et des règles de déontologie qui y sont énoncés et informer l'autorité compétente des cas de manquement.
20. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente pour agir est le ou la secrétaire générale associée responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
21. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou dans un cas présumé de faute grave.
22. L'autorité compétente fait part au membre visé du manquement reproché, ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée, et informe ce dernier qu'il peut, dans un délai de sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
23. Sur conclusion que le membre du Conseil a contrevenu aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent code, l'autorité compétente lui impose une sanction.
24. La sanction imposée est soit la réprimande, soit la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois, si le membre en cause est administrateur d'État, à temps plein ou à temps partiel, soit la révocation. Toute sanction imposée doit être écrite et motivée.



Règlement interne du Conseil supérieur de la langue française

Règlement adopté à la deuxième assemblée du Conseil, le 13 décembre 2002

Charte de la langue française

(LRQ, c. C-11, art. 196)

Section I

Tenue des assemblées

1. Le Conseil supérieur de la langue française se réunit aussi souvent que nécessaire, mais il doit tenir au moins six assemblées par année.

Section II

Convocation

2. Sur demande du président, un avis de convocation est envoyé à chaque membre au moins cinq jours ouvrables avant la tenue d'une assemblée, mentionnant l'endroit, la date et l'heure de la tenue de l'assemblée.

Cet avis est accompagné d'un projet d'ordre du jour. Cependant, sur consentement de la majorité des membres, le Conseil peut, en assemblée, considérer toute autre question qui lui est soumise.

3. À la demande de quatre membres du Conseil, le président est tenu de convoquer une assemblée. Cette demande doit être signée par les quatre membres et contenir le projet d'ordre du jour.
4. Dans un cas qu'il juge d'urgence, le président peut convoquer une assemblée extraordinaire sans tenir compte des dispositions de l'article 2; l'avis de convocation peut alors être donné verbalement, par télégramme ou par tout autre moyen technique et il doit mentionner le sujet pour lequel l'assemblée est convoquée.

Section III

Décisions

5. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents. Le vote se déroule à main levée, à moins que l'un des membres ne demande la tenue d'un scrutin secret.
6. Un membre ne peut se faire représenter ni exercer son droit de vote par procuration.
7. Une décision prise au cours d'une assemblée peut être reconsidérée avec le consentement des deux tiers des membres présents.

Section IV

Procès-verbaux

8. Le président, ou un membre du personnel du Conseil autorisé à le faire par ce dernier, dresse les procès-verbaux de toute assemblée du Conseil.
9. Les procès-verbaux sont approuvés à la majorité des membres du Conseil.
10. Tout procès-verbal adopté doit être signé par le président, ou par un membre du personnel du Conseil autorisé à le faire par ce dernier.

Section V

Relations avec le public

11. Le président est autorisé à parler au nom du Conseil ou à agir comme son représentant. Tout autre membre peut être habilité à parler au nom du Conseil sur mandat du président ou par décision du Conseil.

Section VI

Absences

12. Si un membre omet d'assister à trois assemblées consécutives, le président peut le convoquer pour qu'il justifie ses absences. Lors de l'assemblée suivante, le Conseil peut délibérer sur l'opportunité de recommander au gouvernement la révocation de la nomination de ce membre.

Section VII

Entrée en vigueur

13. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil.

